

Arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative de la société Atelier Azur, représentée par Ghislain GROC, sur la commune de Carla-Bayle au lieu-dit « Jean Bounet »

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 170-1, L. 171-1, L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-7 et L. 514-5 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2004 portant suppression des installations classées : stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal, de carcasses de véhicules hors d'usage..., exploitées par la société Atelier Azur représentée par son gérant Ghislain GROC sur le territoire de la commune de Carla-Bayle au lieu-dit « Jean Bounet » ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 décembre 2022 relatif à la visite d'inspection du 27 septembre 2022 de l'installation exploitée par la société Atelier Azur sise lieu-dit « Jean Bounet » sur la commune de Carla-Bayle ;
- Considérant que lors de sa visite du 27 septembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que la société Atelier Azur ne respectait pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de suppression du 13 janvier 2004 susvisé ;
- Considérant que ce constat constitue un manquement caractérisé de la suppression issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer le respect de la mesure que constitue la suppression ;
- Considérant que le non-respect de certaines dispositions réglementaires résultant des modalités d'exploitation des installations porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant que le rapport de l'inspection des installations classées ainsi que, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la proposition d'arrêté préfectoral d'astreinte administrative, ont été portés à la connaissance de la société Atelier Azur le 4 janvier 2023 afin qu'elle puisse formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;
- Considérant que la société Atelier Azur par courrier du 23 janvier 2023 a retourné le pli non ouvert contenant le rapport et la proposition d'arrêté préfectoral d'astreinte administrative susvisés ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

La société Atelier Azur n° siret 41519757300017 exploitant une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Carla-Bayle au lieu-dit « Jean Bounet » est rendue redevable, à la notification du présent arrêté, d'une **astreinte administrative d'un montant journalier de 50 € (cinquante euros)** jusqu'à satisfaction complète de l'article 1^{er} et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de suppression du 13 janvier 2004 susvisé.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Le montant de l'astreinte liquidée ne peut être remboursé à l'exploitant.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente le Tribunal administratif de Toulouse, par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi non seulement par courrier, mais également par l'application informatique télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 :

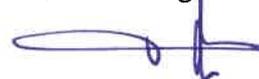
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Saint-Girons, le directeur régional des finances publiques Occitanie, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié à la société Atelier Azur.

Fait à Foix, le **05 AVR. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Dominique FOSSAT